



# SOCIOS ENTREPRISES

## CONVENTION D'ADHÉSION

- ENTREPRISE  
 Profession Libérale

Date:

J J M M A A A A

Type de PACK

- Business  Business Gold  Business Platinum

Raison Sociale

Secteur d'activité

Matricule F.

Registre de Commerce

Adresse postale

## INFORMATIONS D'ADHÉSION

Civ  Prénom  Nom

CIN  Date de naissance         Lieu de naiss.   
J J M M A A A A

Adresse

Code postal  Ville  Pays

Email  Phone 1  Phone 2

## INFORMATIONS DE PAIEMENT

Autorisation de prélèvement  
CCP : CSS-SOCIOSS 17 00 10 00 00 00 50 00 00 02  
CODE EMETTEUR NATIONAL : 38

Banque  Agence

RIB

Montant mensuel en TND  Prélèvement à partir du mois de        
M M A A A A

Signature représentant  
de l'adhérent

Nous, titulaire du compte donnons ordre à notre agence de régler par le débit de notre compte, les montants des cotisations relatives à notre adhésion à la formule SOCIOS-ENTREPRISE, du Club Sportif Sfaxien.

Cette autorisation est valable pour une (1) année renouvelable par tacite reconduction, et ce à partir du mois indiqué ci dessus.  
Le prélèvement sera effectué le 5 de chaque Mois.



# SOCIOS ENTREPRISES

## SOCIOS GROUPE

	Nom et Prénom	N° Téléphone	Email	N° CIN
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

La formule **SOCIOS ENTREPRISES** a été mise en place dans le but d'améliorer les ressources financières destinées à la formation des jeunes du Club Sportif Sfaxien. Moyennant d'une cotisation mensuelle, le professionnel adhérent devient membre du réseau et un nombre de ses collaborateurs est également inscrit au concept SOCIOS GROUPE et jouissent des privilèges accordés à l'ensemble des adhérents SOCIOS CSS.

Les fonds collectés par les cotisations sont investis exclusivement dans la formation des catégories jeunes des différentes disciplines du CSS. Le budget est géré par une commission mixte entre le bureau directeur du CSS et le bureau des SOCIOS. Les adhérents sont également invités à s'impliquer en désignant des représentants.

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le professionnel adhérent souscrit au programme SOCIOS ENTREPRISE et SOCIOS GROUPE, à partir du jour de la signature de la présente convention.

Ainsi, le sus dit professionnel est désormais adhérent SOCIOS ENTREPRISE et ses collaborateurs dont la liste est ci-jointe sont désormais adhérents SOCIOS GROUPE.

#### **Article 2**

L'administration SOCIOS-CSS délivre au professionnel adhérent :

- Une copie de la présente convention.
- Un reçu à la fin de chaque année civile, attestant la cotisation sous forme de dons. Le montant inscrit sur ce reçu peut être enregistré parmi les charges et donne en conséquence droit à déduction fiscale.
- Tous les avantages accordés aux SOCIOS-CSS pour l'ensemble des inscrits sur la liste ci-jointe.
- Une carte SOCIOS ENTREPRISES au professionnel adhérent.
- Des cartes d'adhésion SOCIOS GROUPE aux inscrits sur la liste est ci-jointe.

#### **Article 3**

A la signature de la présente convention, le professionnel adhérent donne l'ordre de prélèvement mensuel au profit du Club Sportif Sfaxien, compte « SOCIOS-CSS » pour le montant mensuel indiqué au formulaire de la page 1.

#### **Article 4**

La présente convention demeure valable et se renouvelle tacitement sauf préavis adressé par l'une des deux parties dénoncerait expressément par écrit la présente convention, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par une décharge sur une lettre délivrée par l'administration SOCIOS-CSS.